



**PRÉFET  
DE L'EURE-  
ET-LOIR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires  
Service Sécurité et Éducation Routières**

**Arrêté DDT-SER-2026-004 du 6 janvier 2026  
portant restriction de circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes  
sur le réseau routier dans le département d'Eure-et-Loir  
à compter du mercredi 7 janvier 2026 à 03h00**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment le titre IV de son livre VII (partie réglementaire) ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2215-1 et suivants ;

**VU** le Code de la route, et notamment les articles R.411-9, R.411-18 et R.421-1 ;

**VU** le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir ;

**VU** le décret du Président de la République du 19 juin 2024 portant nomination de Monsieur Philippe DUMAS en qualité de Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet d'Eure-et-Loir ;

**VU** l'arrêté zonal du 13 mars 2025 portant approbation du plan intempéries de la zone Ouest ;

**VU** l'arrêté zonal du 6 janvier 2026 portant réglementation exceptionnelle de la circulation routière ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° préf-Cabinet-SIDPC 22-11/12 du 21 novembre 2022 portant approbation du plan départemental circulation hivernale, révisé en janvier 2022 ;

**CONSIDERANT** les prévisions émises par les services de Météo-France le 6 janvier 2026 ;

**CONSIDERANT** la dangerosité attendue des conditions de circulation sur les axes routiers du département d'Eure-et-Loir en raison de la présence de neige et/ou de verglas ;

**CONSIDERANT** la nécessité de sécuriser la circulation des usagers dans le périmètre concerné ;

**CONSIDERANT** l'activation du niveau 2 du plan intempéries de la zone Ouest (PIZO) ;

Après consultation du Conseil Départemental et des services de l'État concernés ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet, Directeur de Cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1:** La circulation des véhicules et ensembles de véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 3,5 tonnes ainsi que les véhicules affectés au transport de matières dangereuses est interdite sur l'ensemble du réseau routier dans le département d'Eure-et-Loir à compter du mercredi 7 janvier 2026 à 03h00.

Place de la République – CS 80 537 – 28019 Chartres Cedex – Standard : 02 37 27 72 00

Horaires d'ouverture de la préfecture :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (le vendredi : 16h00)

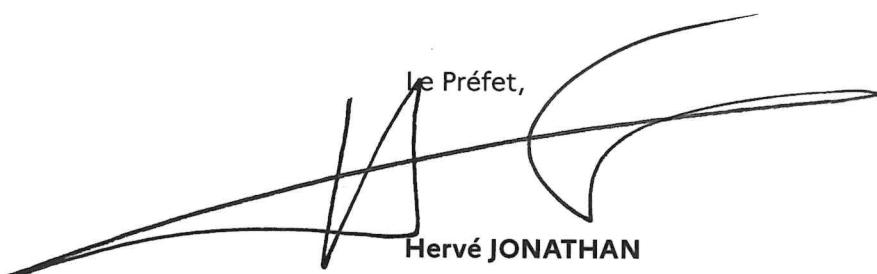
Pour les modalités de délivrance de titres, consulter [www.eure-et-loir.gouv.fr](http://www.eure-et-loir.gouv.fr), rubrique "Démarches administratives"

La circulation des véhicules et ensembles de véhicules affectés au transport de personnes est régi par les décisions prises par les autorités organisatrices de ces transports.

**Article 2 :** Cette interdiction n'est pas applicable :

- sur les axes autoroutiers couverts par le plan PIZO (A10, A11, RN12 et RN154),
- aux véhicules des forces de l'ordre et des engins de secours,
- aux véhicules et engins d'exploitation des gestionnaires routiers, y compris les véhicules affectés au transport de sel de déneigement et autres fondants routiers,
- aux véhicules d'intervention indispensables aux opérations de dépannage et de réparation des réseaux (électricité, eau, gaz...),
- aux véhicules assurant la collecte et le transport des ordures ménagères,
- aux véhicules assurant le transport de denrées et de marchandises nécessaires au fonctionnement des établissements de santé publics et privés ainsi que des pharmacies (y compris les gaz médicaux et les déchets hospitaliers),
- aux véhicules affectés à la collecte de lait, à la livraison de nutrition animale, au transport de denrées périssables,
- aux véhicules assurant le transport d'animaux vivants ou le ramassage d'animaux morts pour équarrissage,
- aux véhicules assurant la livraison de farines dans les boulangeries du département d'Eure-et-Loir,
- aux véhicules nécessaires à l'alimentation des chaufferies biomasse,
- aux véhicules de transports de fonds,
- aux véhicules de livraison de carburant concourant au bon fonctionnement des services d'exploitation des routes et des services de l'État,
- aux véhicules de transports collectifs urbains et interurbains si les conditions météorologiques le permettent,
- aux véhicules dédiés aux examens du permis de conduire.

**Article 3 :** Monsieur le Sous-préfet, Directeur de Cabinet, Madame la Secrétaire générale, Messieurs les Sous-préfets d'arrondissement, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale, Monsieur le Directeur interdépartemental de la police nationale, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Président du Conseil Départemental et Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Nord-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et diffusé sur le site Internet des services de l'État en Eure-et-Loir.



The image shows a handwritten signature in black ink. The signature consists of several loops and strokes. Above the main body of the signature, the words "Le Préfet," are written in a smaller, more formal script. Below the main body, the name "Hervé JONATHAN" is written in a bold, capitalised sans-serif font.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département d'Eure-et-Loir. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'intérieur :

Ministère de l'Intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Cabinet, Bureau des polices administratives—Place Beauvau – 75 800 PARIS CEDEX 08.

L'absence de réponse dans un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)"